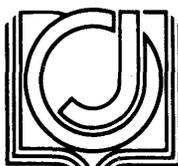


SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
DIRECTION : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-18

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

COMPTE RENDU INTÉGRAL

12^e SÉANCE

Séance du jeudi 27 octobre 1988

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX

1. **Procès-verbal** (p. 675).

2. **Prorogation du mandat des membres des comités économiques et sociaux régionaux.** - Adoption d'une proposition de loi (p. 675).

Discussion générale : MM. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales ; Auguste Cazalet, rapporteur de la commission des lois.

Clôture de la discussion générale.

Article 1^{er}. - Adoption (p. 676).

Article 2. - *Supprimé* (p. 676).

Vote sur l'ensemble (p. 676).

MM. Germain Authié, Emmanuel Hamel, Daniel Hoeffel.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

Suspension et reprise de la séance (p. 677).

3. **Conférence des présidents** (p. 677).

4. **Ordre du jour** (p. 678).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

PROROGATION DU MANDAT DES MEMBRES DES COMITÉS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX RÉGIONAUX

Adoption d'une proposition de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi (n° 31, 1988-1989), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la prorogation du mandat des membres des comités économiques et sociaux régionaux. [Rapport n° 51 (1988-1989).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, comme M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur, a eu l'occasion de le souligner devant l'Assemblée nationale, la proposition de loi que la commission des lois vous proposera d'adopter sans modification, je l'espère, est à la fois opportune et utile.

Cette proposition de loi est, tout d'abord, opportune car elle permettra de procéder au renouvellement des C.E.S.R. - conseils économiques et sociaux régionaux - dans la sérénité et d'envisager à cette occasion les améliorations ponctuelles qui pourraient être apportées aux conditions de désignation de certains de leurs membres. Je pense en particulier au problème de la désignation par accord unanime de certains représentants siégeant au titre de la troisième catégorie, dite « vie collective ».

Cette proposition de loi est par ailleurs utile car ce délai de six mois sera effectivement mis à profit pour tirer les conséquences des dispositions de la loi du 6 janvier 1986 concernant le fonctionnement des C.E.S.R.

Il faut rappeler que la loi du 6 janvier 1986 a amélioré les conditions de fonctionnement des C.E.S.R. et, partant, accru leur autorité. Le Gouvernement n'a d'autre ambition, mesdames, messieurs les sénateurs, que de faire appliquer intégralement cette loi : cela implique que certaines de ses dispositions soient précisées par la voie réglementaire. Il en va ainsi, par exemple, de l'article 7 de la loi du 6 janvier 1986 qui dispose que les conditions de la notification des demandes d'avis et d'études ainsi que celles de la convocation des C.E.S.R. doivent être fixées par décret en Conseil d'Etat.

En définitive, et pour répondre sur ce point à vos interrogations, le Gouvernement n'entend pas entreprendre une réforme structurelle des C.E.S.R., qui ont su trouver leur place au sein du paysage institutionnel des régions. Il a seu-

lement la volonté de parfaire tout à la fois la composition et le fonctionnement de ces comités, en respectant scrupuleusement le partage entre la loi et le règlement : en bref, ni délégalisation ni, à l'inverse, si vous me permettez l'expression, relégation.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je ne voudrais pas clore cette intervention sans aborder un deuxième point qui semble préoccuper votre commission des lois, celui de la coïncidence que ses membres jugent souhaitable entre les désignations des membres des C.E.S.R. et les élections au conseil régional.

Je comprends la logique de cette préoccupation. Je ne suis cependant pas convaincu qu'elle soit pleinement justifiée, car ces deux instances sont, par essence, différentes. En effet, l'une procède du suffrage universel et a un caractère fondamentalement politique, l'autre est composée, pour l'essentiel, de socioprofessionnels désignés par leurs pairs et a un caractère consultatif, source, d'ailleurs, d'un bon équilibre et d'une sagesse encore accrue à laquelle je sais que l'on est particulièrement sensible au sein de la Haute Assemblée.

J'ajoute qu'expire de droit le mandat des membres des C.E.S.R. qui perdent la qualité en vertu de laquelle ils ont été désignés. Cette disposition, inscrite à l'article 7 du décret du 11 octobre 1982 relatif à la composition et au fonctionnement des C.E.S.R., rend à l'évidence difficile d'envisager une coïncidence entre le renouvellement des C.E.S.R. et les élections aux conseils régionaux.

Il reste que si cette préoccupation était très largement partagée non seulement par la représentation nationale mais aussi par les élus régionaux et les présidents de C.E.S.R., le Gouvernement serait prêt à en débattre et à dégager une solution qui recueille - c'est notre volonté, surtout sur un tel problème - le plus large consensus tant il est vrai que, dans ce domaine comme dans d'autres, le changement ne peut se conduire que dans le dialogue et la concertation à laquelle, vous le savez, Pierre Joxe et moi-même sommes particulièrement attachés. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Auguste Cazalet, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la présente proposition de loi a pour objet de proroger de six mois le mandat des membres des comités économiques et sociaux régionaux qui devrait prendre fin le 15 novembre prochain.

Le C.E.S.R. a été institué par la loi du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions.

Ce comité concourt, par ses avis, à l'administration de la région ; il est composé de représentants des activités de la région.

Le décret du 11 octobre 1982, pris en application de l'article 13 de la loi du 2 mars 1982, est venu préciser la composition des C.E.S.R. - 40 à 110 membres - dont 35 p. 100 de représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées ; 35 p. 100 de représentants des organisations syndicales ; 25 p. 100 de représentants d'organismes qui participent à la vie collective ; et 5 p. 100 de personnalités qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région.

Les premières désignations ont pris effet au 15 novembre 1982, date de la première réunion de ces comités. Le mandat de leurs membres devrait donc prendre fin au 15 novembre prochain.

La prorogation de six mois de la durée du mandat des membres actuellement en fonction devrait permettre au Gouvernement de régler de façon globale et concomitante différents problèmes.

Le premier d'entre eux est celui de la composition des C.E.S.R. Six ans après, il est souhaitable d'actualiser la liste des organismes afin de tenir compte de l'évolution de leur représentativité, de leur audience et des conditions de l'activité socioprofessionnelle dans chaque région. Cette actualisation demande du temps et ne peut être correctement réalisée d'ici au 15 novembre.

Le deuxième problème est celui des modes de désignation des représentants des organismes qui participent à la vie collective de la région, pour 25 p. 100 au moins des sièges.

Or un certain nombre de sièges relevant de cette catégorie n'ont pas été pourvus faute d'accord à l'unanimité. A l'heure actuelle, aucune procédure ne permet de régler ce cas. Il convient donc d'élaborer un mécanisme permettant d'y parvenir, ce qui suppose des consultations ainsi que des délais.

Le troisième problème est celui du fonctionnement des C.E.S.R. Il apparaît opportun de poursuivre la réflexion sur les améliorations qui pourraient être apportées à cette institution : statut des membres des C.E.S.R., problèmes des sections spécialisées.

C'est pour permettre à ces consultations et à ce travail de réflexion d'être achevés que la commission des lois donne un avis favorable à cette prorogation de six mois. Mais elle tient à assortir cette décision d'un certain nombre de réflexions.

Une loi était-elle nécessaire pour proroger le mandat des membres des C.E.S.R. ? La durée de ce mandat résulte d'un acte réglementaire et sa prorogation aurait donc normalement dû être prononcée par la voie réglementaire. En réalité, depuis le décret de 1982, est intervenue la loi du 6 janvier 1986. En effet, du fait de l'élection au suffrage universel des conseillers régionaux, en 1986, les régions sont devenues des collectivités territoriales de plein exercice, et la loi du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions comporte à cet effet des dispositions concernant le fonctionnement de ces nouvelles collectivités.

Quid des membres des C.E.S.R. alors en fonction et désignés à une époque où les régions étaient encore des établissements publics ? L'article 31 de la loi du 6 janvier 1986 a prévu de les maintenir en fonction jusqu'à l'expiration de leur mandat et, ce faisant, a fait entrer cette matière dans le domaine législatif.

En outre, cet article 31 avait pour objet d'éviter que le mandat n'expire brutalement, la promulgation de la loi faisant perdre tout effet au décret du 11 octobre 1982.

Par ailleurs, le Gouvernement n'a pas engagé une procédure de déclassement de cette disposition, bien que l'alinéa 2 de l'article 37 de la Constitution lui permette de saisir le Conseil constitutionnel afin de faire constater le caractère réglementaire de la mesure en cause.

Pour toutes ces raisons, la voie législative devait être utilisée, d'où le dépôt et la discussion de la présente proposition de loi.

Lors de la discussion de ce texte à l'Assemblée nationale, le ministre de l'intérieur a dit que « le délai de six mois créé par le texte serait mis à profit pour tirer, sur le plan réglementaire, les conséquences des dispositions de la loi du 6 janvier 1986 modifiée concernant le fonctionnement des comités ».

Il semble donc que le dépôt d'un projet de loi concernant les comités économiques et sociaux régionaux ne soit pas envisagé par le Gouvernement.

Or il serait pourtant utile qu'il soit mis fin à l'enchevêtrement des dispositions législatives et réglementaires concernant ces comités et que les compétences du pouvoir législatif et du pouvoir réglementaire soient clairement délimitées en la matière.

Le processus amorcé par la loi du 6 janvier 1986 qui a donné valeur législative à de nombreuses dispositions jusqu'alors réglementaires ne mérite-t-il pas d'être poursuivi ?

Enfin, lors de la réunion qu'elle a consacrée à l'examen de cette proposition, la commission m'a mandaté pour vous poser, monsieur le secrétaire d'Etat, deux questions auxquelles vous avez déjà partiellement répondu dans votre exposé introductif.

Le Gouvernement envisage-t-il de recourir à la procédure de délégalisation et, si la réponse est positive, à l'égard de quelles dispositions ?

En outre, ne serait-il pas opportun de faire coïncider la désignation des membres des comités économiques et sociaux régionaux avec les élections cantonales, comme l'a suggéré notre collègue M. Guy Allouche ?

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Je tiens à remercier M. le rapporteur et la commission. Je n'ai rien de particulier à ajouter à leur rapport.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - La première phrase de l'article 31 de la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux est remplacée par les deux phrases suivantes :

« Les membres des comités économiques et sociaux actuellement en fonction le demeurent jusqu'à l'expiration des mandats en cours, qui sont prorogés d'une durée de six mois. Le mandat du président et des membres du bureau de ces comités est prorogé de la même durée. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2

M. le président. L'article 2 a été supprimé par l'Assemblée nationale.

Personne n'en demande le rétablissement ?...

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi, je donne la parole à M. Authié, pour explication de vote.

M. Germain Authié. Comme l'ont rappelé et M. le secrétaire d'Etat et M. le rapporteur, le mandat des membres des comités économiques et sociaux régionaux arrive à expiration le 15 novembre prochain. Au terme de ce mandat de six ans, il nous paraît nécessaire, à nous aussi, d'actualiser la composition des comités pour tenir compte de l'évolution de la représentativité des forces socioprofessionnelles, et donc de revoir le mode de désignation des membres desdits comités. Pour ce faire, il est bien évident que des consultations sont nécessaires. Vous avez d'ailleurs insisté sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat.

Comme nous souhaitons, nous aussi, que soit prorogé de six mois le mandat des membres des comités économiques et sociaux régionaux, nous voterons ce texte tel qu'il nous est présenté.

M. le président. La parole est à M. Hamel, pour explication de vote.

M. Emmanuel Hamel. Le groupe du R.P.R. saisit l'occasion de l'examen de ce texte pour exprimer la reconnaissance qui leur est due aux comités économiques et sociaux régionaux étant donné le rôle très important qu'ils tiennent dans l'élaboration des politiques régionales. Composés d'hommes très remarquables dont l'expérience professionnelle est extrêmement utile, ces comités fournissent un réel apport à la politique régionale. C'est le cas, notamment, dans la région Rhône-Alpes, mais c'est certainement vrai dans toutes les autres régions de France.

M. le président. La parole est à M. Hoeffel, pour explication de vote.

M. Daniel Hoeffel. Notre groupe, bien entendu, votera la prorogation proposée. M'associant aux propos que vient de tenir notre collègue M. Hamel, je tiens à rendre hommage à l'action menée par les comités économiques et sociaux régio-

naux, qui ont apporté une contribution importante à la vie des régions à la suite des commissions de développement économique régional, les Coder.

Je souhaite que, à l'avenir, les comités économiques et sociaux régionaux puissent être associés étroitement, à titre consultatif, à la définition des grandes orientations des politiques régionales. Leur composition est un gage du sérieux des propositions qu'ils feront.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

M. le président. Mes chers collègues, il y a lieu maintenant d'interrompre nos travaux jusqu'à l'issue de la conférence des présidents.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à neuf heures cinquante-cinq, est reprise à douze heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

3

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. - Vendredi 28 octobre 1988 :

A dix heures :

1. Question orale avec débat n° 16 de Mme Hélène Luc à M. le ministre des transports et de la mer sur le transport aérien.

A quinze heures :

2. Cinq questions orales sans débat :

N° 10 de M. André Rouvière à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (situation de certains professeurs d'enseignement de collège) ;

N° 28 de M. Paul Lorient à M. le ministre de l'intérieur (organisation du référendum du 6 novembre 1988) ;

N° 20 de M. Philippe François à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt (régime électoral des chambres d'agriculture) ;

N° 22 de M. Abel Sempé à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt (aide en faveur des producteurs de lait) ;

N° 27 de M. Gérard Larcher à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale (précautions d'emploi de la pilule abortive RU 486).

B. - Mercredi 2 novembre 1988, à quinze heures trente et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au revenu minimum d'insertion (n° 30, 1988-1989).

La conférence des présidents a précédemment fixé au mercredi 2 novembre 1988, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

Elle a, d'autre part, fixé à quatre heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de quinze minutes. Les deux heures quinze demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

Elle a également décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le mercredi 2 novembre, à onze heures.

C. - Jeudi 3 novembre 1988 :

A dix heures trente :

1. Sept questions orales sans débat :

N° 30 de Mme Hélène Luc à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (moyens du service d'information et d'orientation de l'éducation nationale) ;

N° 31 de Mme Hélène Luc à M. le ministre délégué auprès du ministre des transports et de la mer, chargé de la mer (transfert à Brest des services techniques des phares et balises) ;

N° 25 de M. Louis de Catuelan à M. le ministre des transports et de la mer (mesures envisagées pour la relance de la batellerie française) ;

N° 29 de M. Paul Souffrin à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale (reconnaissance de la langue des signes française) ;

N° 32 de M. Jean-Jacques Robert à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale (longueur de la procédure d'adoption d'enfants français) ;

N° 14 de M. Pierre Lacour à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget (suppression du décalage pour le remboursement de la T.V.A. par l'Etat aux collectivités territoriales) ;

N° 15 de M. Xavier de Villepin à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget (politique fiscale française en vue de l'harmonisation européenne).

A quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

2. Suite du projet de loi relatif au revenu minimum d'insertion.

D. - Vendredi 4 novembre 1988, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir, éventuellement, lundi 7 novembre 1988, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite du projet de loi relatif au revenu minimum d'insertion.

E. - Mardi 8 novembre 1988, à seize heures et le soir, mercredi 9 novembre 1988, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir, jeudi 10 novembre 1988, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (n° 27, 1988-1989), (urgence déclarée).

La conférence des présidents a fixé au lundi 7 novembre 1988, à seize heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

Elle a, d'autre part, fixé à quatre heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de quinze minutes. Les deux heures quinze demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

Elle a également décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le lundi 7 novembre, à dix-sept heures.

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement pour les jours de séance autres que mardi, jeudi et vendredi ?...

Y a-t-il des observations à l'égard des propositions de la conférence des présidents concernant la discussion d'une question orale avec débat ?...

Ces propositions sont adoptées.

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 28 octobre 1988 :

A dix heures :

Discussion de la question orale avec débat suivante :

Mme Hélène Luc tient à attirer à nouveau l'attention de M. le ministre des transports et de la mer sur la situation particulièrement préoccupante qui se développe dans le transport aérien. La recherche de la rentabilité et du profit maximum, la politique d'austérité, la dérégulation de la navigation aérienne engagée dans la perspective de l'Acte unique de 1992 ont totalement supplanté les considérations primordiales de service public et de sécurité. Cette dégradation accélérée des conditions du transport aérien s'opère au détriment des usagers, des personnels et des habitants riverains des aéroports. De nombreux événements récents en portent témoignage : saturation de l'espace aérien, multiplication des incidents de toute sorte, fragilisation des conditions de vol, d'entretien des avions, de transport et de circulation des passagers et des bagages, nuisances accentuées, etc. Malgré l'augmentation régulière du trafic d'environ 10 p. 100 par an depuis dix ans, les investissements en hommes et en matériel n'ont pas été effectués. Au contraire, les autorités de tutelle ont procédé à de fortes réductions d'effectifs tout en développant la flexibilité et la précarité des emplois et en niant la nécessaire élévation de la qualification des personnels. Ces derniers, par les luttes qu'ils mènent pour les effectifs, les rémunérations et les qualifications, apportent la preuve du bien-fondé de leurs revendications afin que soit offert un transport sûr, efficace et moderne. Les riverains de l'aéroport d'Orly sont, quant à eux, très inquiets d'apprendre que la décision d'ouverture de l'aéroport d'Orly vingt-quatre heures sur vingt-quatre est envisagée de manière insistante par des compagnies utilisatrices. Cette remise en cause du « couvercle » actuellement en vigueur de vingt-trois heures trente à six heures, qui d'ailleurs fait l'objet d'un nombre toujours croissant de dérogations, engendrerait des nuisances et des risques supplémentaires sans précédent. Elle tient à lui faire savoir qu'avec les habitants, les maires d'Orly, de Choisy-le-Roi, de Villeneuve-le-Roi, les communes limitrophes de l'Essonne et le comité de défense de l'aéroport d'Orly, elle s'opposera résolument à toute décision portant une atteinte aussi grave à la tranquillité et à la sécurité des habitants des communes concernées. Elle estime donc, au regard de ces importantes questions, qu'il est indispensable et urgent d'ouvrir des négociations avec toutes les parties concernées pour que notre pays puisse être au premier plan de la qualité du service rendu et de la sécurité absolue dans le cadre de l'essor et de la démocratisation indispensable de ce mode de transport. Elle demande donc à M. le ministre des transports et de la mer de bien vouloir lui faire connaître les dispositions précises qu'il envisage de prendre pour apporter les réponses qui s'imposent. (N° 16).

A quinze heures :

I. - Réponses aux questions orales sans débat suivantes : M. André Rouvière attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation particulièrement injuste que connaissent certains professeurs d'enseignement de collèges.

En effet, le décret n° 69-493 du 30 mai 1969 permettait aux instituteurs enseignant dans les collèges de pouvoir être intégrés dans le corps des P.E.G.C.

Les instituteurs qui avaient quinze ans de service actif au 15 décembre 1969 ont pu opter pour la retraite à cinquante-cinq ans.

Mais le service militaire n'est pas pris en compte dans les quinze ans de service actif. Il en résulte un grave préjudice pour les instituteurs qui ont effectué leur service militaire et qui ont connu, pour certains d'entre eux, la guerre d'Algérie.

En effet, des instituteurs de même âge et de même promotion de l'école normale se trouvent ainsi avec la possibilité de prendre la retraite à cinquante-cinq ans ou l'obligation de la prendre à soixante ans selon qu'ils ont effectué ou non leur service militaire. Ceux qui ont effectué leur service militaire

se trouvent dans la même situation d'injustice vis-à-vis des institutrices de même âge et de même promotion qui n'ont pas eu, et pour cause, à effectuer le service militaire.

Nous nous trouvons donc devant le paradoxe d'un décret qui, au lieu d'avantager ceux qui ont fait la guerre d'Algérie et leur service militaire, les pénalise vis-à-vis de ceux qui ne les ont pas faits.

Il lui demande donc s'il ne pense pas permettre aux P.E.G.C. qui auraient quinze ans de service actif en comprenant le service militaire de pouvoir prendre, s'ils le souhaitent, leur retraite à cinquante-cinq ans : il s'agit de ceux qui auraient quinze ans de service actif au 15 décembre 1969 avec le service militaire.

Une telle décision permettrait à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, au nom de l'équité et de la légalité, de réparer une injustice des plus surprenantes (N° 10).

II. - M. Paul Loriant attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'organisation du scrutin à l'occasion du référendum du 6 novembre prochain.

En effet, certains élus, des maires adjoints notamment, appartenant à un parti d'opposition qui prône l'abstention, refuseraient de participer à la tenue des bureaux de vote le dimanche 6 novembre, prenant ainsi le risque d'être en contradiction avec les devoirs civiques de leurs charges et l'obligation morale des maires et des conseillers municipaux d'assurer la présidence des bureaux de vote de leurs communes pris dans l'ordre du tableau municipal : article R. 43 du code électoral.

En conséquence, il lui demande quelles dispositions il entend prendre, d'une part, pour rappeler aux élus locaux leurs obligations pour toute la durée de leur mandat et, d'autre part, vis-à-vis des élus qui ne respecteraient pas les dispositions du code électoral pour le scrutin du 6 novembre (N° 28).

III. - M. Philippe François attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le changement de mode de scrutin aux élections des chambres d'agriculture. Il lui précise que ces modifications sont en contradiction avec les positions prises à ce sujet par l'assemblée permanente des chambres d'agriculture - A.P.C.A.

Il lui rappelle que l'A.P.C.A. condamne le fait que le scrutin majoritaire de circonscription sur lequel elle s'était prononcée à l'unanimité ait été abandonné au profit d'un scrutin qui, situé au niveau départemental, introduit une part de proportionnelle.

En outre, il souligne qu'il est tout à fait anormal que le régime électoral ne soit pas encore défini de façon précise à moins de six mois du scrutin.

En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions sur ses intentions (N° 20).

IV. - M. Abel Sempé demande à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt de bien vouloir lui faire connaître les mesures qui peuvent être prises en faveur des producteurs de lait, victimes de calamités dans le Gers.

Il estime en effet que les pénalités encourues devraient être atténuées ou annulées quand la récolte des céréales est de moins de 60 p. 100 et que le versement sur dix mois des dites pénalités de plus pénalise le département du Gers à double titre, en raison du fait qu'il existe une pénurie de lait et que les sociétés laitières doivent s'approvisionner en Bretagne.

Il lui demande également si les prochains quotas ne pourraient être attribués en fonction des nouvelles données de production globale, et aussi en raison des mesures antidésertification qui vont s'appliquer au Gers (N° 22).

V. - M. Gérard Larcher attire l'attention de monsieur le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la nécessité d'apporter toutes les garanties indispensables aux précautions d'emploi de la mifepristone RU 486, produit abortif qui vient de recevoir l'autorisation de mise sur le marché des médicaments.

Un certain nombre de garanties lui apparaissent primordiales pour préserver les futures utilisatrices et concernent les points suivants :

Au plan éthique et moral, il lui semble qu'il faille tout mettre en œuvre pour éviter la banalisation de l'avortement et notamment que la prescription et l'utilisation de la mifepri-

tone RU 486 respectent les dispositions contenues dans la loi du 17 janvier 1975, modifiée par la loi du 31 décembre 1979, sur l'interruption volontaire de grossesse.

Quant au délai de réflexion laissé à la femme désirant interrompre sa grossesse par l'absorption du RU 486, il s'avère extrêmement court et risque d'entraîner des troubles psychologiques importants.

Il est donc nécessaire de bien souligner l'obligation d'un entretien préalable approfondi avec le médecin spécialiste avant toute prise de décision.

Au plan technique, le maniement de l'association RU 486 prostaglandine reste contraignant au point de provoquer de manière fréquente des saignements importants et prolongés dans l'état actuel des molécules.

Par ailleurs, la molécule RU 486 pourrait également induire des malformations embryonnaires.

En cas d'échec de cette technique, dont le taux avoisinerait les 20 p. 100, la femme enceinte doit avoir recours à la technique de l'avortement par aspiration. Aussi, une information préalable s'impose auprès des patientes et dans des délais extrêmement courts, soit moins d'un mois.

Compte tenu de ces éléments et des risques que fait encourir l'utilisation de la mifepristone pour les femmes désirant avorter, il lui demande de quelle façon il compte mettre en œuvre toutes les dispositions réglementant :

- la limitation stricte de l'utilisation de cette substance aux seuls centres agréés d'orthogénie ;
- l'inscription de cette substance médicamenteuse au tableau A ;
- le contrôle de l'utilisation de ce produit afin d'éviter toutes tentatives de débordement qui auraient pour conséquence de banaliser progressivement l'avortement et seraient contraires à l'article 3 de la déclaration des droits de l'homme à laquelle notre pays reste fondamentalement très attaché : « Tout individu a droit à la vie. » (N° 27).

Délai limite

pour le dépôt des amendements à un projet de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au revenu minimum d'insertion (N° 30, 1988-1989), est fixé au mercredi 2 novembre 1988, à douze heures.

Délai limite

pour les inscriptions de parole dans un débat

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au revenu minimum d'insertion (N° 30, 1988-1989) devront être faites au service de la séance avant le mercredi 2 novembre 1988, à onze heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures dix.)

Le Directeur

du service du compte rendu sténographique,

ROBERT ÉTIENNE

ERRATA

Au compte rendu intégral de la séance du 20 octobre 1988

AIDE JUDICIAIRE

DEVANT LES COURS ADMINISTRATIVES D'APPEL

Page 620, 2^e colonne, dans le texte de l'article premier, 1^{er} alinéa, 1^{re} ligne :

Au lieu de : « Art. 1^{er}. - I. - Au deuxième alinéa de » ;

Lire : « Art. 1^{er}. - I. - Au troisième alinéa de ».

Page 620, 2^e colonne, dans le texte de l'article premier, 2^e alinéa, 1^{re} ligne :

Au lieu de : « II. - Au premier alinéa de l'article 11... » ;

Lire : « II. - Au troisième alinéa de l'article 11... ».

Page 620, 2^e colonne, dans le texte de l'article premier, 3^e alinéa, 1^{re} ligne :

Au lieu de : « III. - Le deuxième alinéa de l'article 12... » ;

Lire : « III. - Le quatrième alinéa de l'article 12... ».

ORDRE DU JOUR

DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT

établi par le Sénat dans sa séance du jeudi 27 octobre 1988 à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement

Vendredi 28 octobre 1988 :

A dix heures :

1^o Question orale avec débat n° 16 de Mme Hélène Luc à M. le ministre des transports et de la mer sur le transport aérien.

A quinze heures :

2^o Cinq questions orales sans débat :

- n° 10 de M. André Rouvière à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (Situation de certains professeurs d'enseignement de collèges) ;
- n° 28 de M. Paul Lorient à M. le ministre de l'intérieur (Organisation du référendum du 6 novembre 1988) ;
- n° 20 de M. Philippe François à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt (Régime électoral des chambres d'agriculture) ;
- n° 22 de M. Abel Sempé à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt (Aide en faveur des producteurs de lait) ;
- n° 27 de M. Gérard Larcher à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement (Précautions d'emploi de la pilule abortive RU 486).

Mercredi 2 novembre 1988, à quinze heures trente et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au revenu minimum d'insertion (n° 30, 1988-1989).

(La conférence des présidents a précédemment fixé au mercredi 2 novembre 1988, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi. Elle a, d'autre part, fixé à quatre heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de quinze minutes. Les deux heures quinze demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle. Elle a également décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le mercredi 2 novembre 1988, à onze heures.)

Jeudi 3 novembre 1988 :

A dix heures trente :

1^o Sept questions orales sans débat :

- n° 30 de Mme Hélène Luc à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (Moyens du service d'information et d'orientation de l'éducation nationale) ;
- n° 31 de Mme Hélène Luc à M. le ministre délégué auprès du ministre des transports et de la mer, chargé de la mer (Transfert à Brest des services techniques des phares et balises) ;
- n° 25 de M. Louis de Catuélan à M. le ministre des transports et de la mer (Mesures envisagées pour la relance de la batellerie française) ;
- n° 29 de M. Paul Souffrin à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale (Reconnaissance de la langue des signes française) ;
- n° 32 de M. Jean-Jacques Robert à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale (Longueur de la procédure d'adoption d'enfants français) ;
- n° 14 de M. Pierre Lacour à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget (Suppression du décalage pour le remboursement de la T.V.A. par l'Etat aux collectivités territoriales) ;

- n° 15 de M. Xavier de Villepin à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget (Politique fiscale française en vue de l'harmonisation européenne).

A quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

2° Suite du projet de loi relatif au revenu minimum d'insertion.

Vendredi 4 novembre 1988, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir, éventuellement, lundi 7 novembre 1988, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite du projet de loi relatif au revenu minimum d'insertion.

Mardi 8 novembre 1988, à seize heures et le soir, mercredi 9 novembre 1988, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir, jeudi 10 novembre 1988, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (n° 27, 1988-1989) (urgence déclarée).

(La conférence des présidents a fixé au lundi 7 novembre 1988, à seize heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi. Elle a, d'autre part, fixé à quatre heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de quinze minutes. Les deux heures quinze demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle. Elle a également décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le lundi 7 novembre 1988, à dix-sept heures.)

ANNEXES

Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du jeudi 3 novembre 1988

N° 30. - Mme Hélène Luc expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, que, pour répondre aux immenses besoins de formation qui existent dans la société, il est indispensable de satisfaire à la double exigence d'un engagement de crédits conséquents pour l'enseignement et du développement de tous les services de l'éducation nationale. Ainsi en est-il du service public d'information et d'orientation dont le rôle ne peut qu'être accru pour faire face aux demandes croissantes des jeunes, des familles et des équipes éducatives. Or le budget de l'enseignement pour 1989, pour la première fois, ne prévoit aucune création de poste de conseiller d'orientation ; maintient à 60 le recrutement annuel des élèves-conseillers d'orientation, entérinant et poursuivant ainsi la politique du précédent gouvernement ; envisage la fermeture des deux derniers centres de formation de conseillers d'orientation de province (Lyon et Strasbourg) après la suppression, en 1986, de Lille et Marseille et, en 1979, de Besançon, Bordeaux et Caen. Ceci hypothèque gravement le développement nécessaire des services et leur activité de recherche et de formation continue, et nie les besoins régionaux. Partageant les préoccupations de l'ensemble des organisations et des syndicats de conseillers d'orientation, elle dénonce les coups ainsi portés aux services d'information et d'orientation du ministère de l'éducation nationale et à l'action qu'ils mènent en faveur des jeunes et des familles, et lui demande : le rétablissement d'un recrutement à hauteur des besoins ; pour 1989, 120 postes budgétaires d'élèves-conseillers d'orientation de première année ; le maintien et le développement du potentiel de formation ; une véritable politique de développement du service public d'information et d'orientation ; la reconnaissance de la qualification de psychologue des conseillers d'orientation par l'application de la loi de juillet 1985.

N° 31. - Mme Hélène Luc tient à exprimer à M. le ministre délégué auprès du ministre des transports et de la mer, chargé de la mer, sa vive réprobation à l'égard du projet de transfert des services techniques des phares et balises placés sous sa tutelle et installés depuis trente années à Bonneuil-sur-Marne. Non seulement cette opération a été menée dans le plus grand

secret, le personnel n'ayant été associé à aucune concertation, mais elle aurait également pour conséquence fâcheuse d'aggraver encore plus la désindustrialisation de la région parisienne et du port de Bonneuil, deuxième port fluvial d'Ile-de-France. De plus, cette mesure de transfert à Brest causerait un grave préjudice à l'encontre des personnels de cet établissement et de leurs familles du fait de leurs attaches en matières professionnelles, scolaires et d'habitat dans la commune de Bonneuil et celles environnantes. Elle tient à lui faire savoir qu'elle est solidaire des personnels des services techniques des phares et balises dans leur refus de transfert de leur établissement. Elle lui demande donc de bien vouloir annuler toute décision de transfert, qui traduirait en fait une volonté de démantèlement et de privatisation de cette activité.

N° 25. - M. Louis de Catuélan demande à M. le ministre des transports et de la mer de bien vouloir indiquer au Sénat les mesures envisagées pour relancer le secteur de la batellerie française, notamment dans la perspective de l'achèvement du grand marché intérieur européen.

N° 29. - M. Paul Souffrin attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation de près de deux millions de sourds qui ont recours aujourd'hui, pour communiquer, à la langue des signes française (L.S.F.). Or, la L.S.F., après des décennies d'ostracisme durant lesquelles elle avait été ignorée et rejetée, n'est encore aujourd'hui que tolérée. Pour mettre un terme à cette situation, il lui demande de prendre toutes mesures en vue de la pleine reconnaissance de la L.S.F. et la mise en place d'un corps d'interprètes d'Etat en L.S.F., et cela pour que chaque personne atteinte de surdité puisse exercer pleinement ses droits de citoyen.

N° 32. - M. Jean-Jacques Robert expose à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, qu'en application des dispositions actuelles concernant la procédure d'adoption d'enfants français les enquêtes administratives nécessaires à la constitution du dossier de candidature à agrément sont d'une durée trop longue. Il en résulte pour les parents potentiels une attente insupportable, qui s'ajoute à une relance annuelle obligatoire de la procédure. Il lui demande de lui faire savoir si une accélération de ces démarches ne paraît pas devoir s'imposer, notamment dans le cas particulier d'un couple ayant omis de renouveler une année sa candidature à agrément et qui se voit contraint de subir à nouveau la même enquête administrative d'une longueur exceptionnelle.

N° 14. - M. Pierre Lacour demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, de bien vouloir indiquer les perspectives et les échéances de la suppression du décalage de deux ans pour le remboursement de la T.V.A. par l'Etat aux collectivités territoriales.

N° 15. - M. Xavier de Villepin demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, de bien vouloir préciser les mesures que le Gouvernement envisage de prendre visant à aller dans le sens de l'harmonisation fiscale telle que proposée par la Commission des communautés européennes.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

M. Jacques Chaumont a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 52 (1988-1989) portant diverses mesures d'ordre social.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Henri Collard et Mme Hélène Missoffe ont été nommés rapporteurs du projet de loi n° 52 (1988-1989) portant diverses mesures d'ordre social (urgence déclarée).

COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

M. Pierre Croze a été nommé rapporteur du projet de loi n° 356 (1987-1988) autorisant l'approbation de l'avenant d'une convention fiscale du 28 juillet 1967 entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique en matière d'impôts sur le revenu et la fortune, fait à Paris le 16 juin 1988.

M. Jacques Oudin a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 28 (1988-1989) relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et aux fonds communs de créances (déclaré d'urgence le 14 octobre 1988).

M. Bernard Pellarin a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 30 (1988-1989), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au revenu minimum d'insertion.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Marcel Rudloff a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 290 (1987-1988), de M. Ernest Cartigny, tendant à garantir la présence de deux candidats au second tour des élections législatives et cantonales, en remplacement de M. Bernard Laurent.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(Application des articles 76 et 78 du Règlement)

Accords entre la Compagnie immobilière pour le logement des fonctionnaires civils et militaires et la Société nationale immobilière pour la réhabilitation de logements sociaux.

33. - 27 octobre 1988. - **Mme Marie-Claude Beaudou** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement** quelles mesures il envisage pour que des accords clairs définissent les responsabilités de la Compagnie immobilière pour le logement des fonctionnaires civils et militaires (C.I.L.O.F.) et de la Société nationale immobilière (S.N.I.) dans l'établissement des plans de réhabilitation nécessaire mais sans augmentation de loyer. Elle lui demande de

bien vouloir lui faire connaître sa position et les mesures envisagées pour annuler la clause de précarité, sauvegarder les droits des locataires et de leurs familles logés par les préfets au titre du contingent des « mal logés ». Elle lui demande enfin si la pratique de la Société nationale immobilière de mise en place d'un loyer établi par péréquation nationale ne s'inscrit pas dans un sens contraire à une politique contractuelle entre société propriétaire et de gestion et représentants des locataires au niveau d'une cité, d'une commune ou d'un département.

Projet de création d'un circuit de sport mécanique en Seine-Maritime

34. - 27 octobre 1988. - **M. Paul Caron** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire** sur le projet de création d'un circuit permanent de sport mécanique à Mauguency (Seine-Maritime) initié par le département de Seine-Maritime et le conseil régional de Haute-Normandie. Il lui demande de bien vouloir préciser au Sénat les raisons pour lesquelles l'Etat ne semble pas favorable à ce projet soutenu par tous les acteurs économiques et répondant à un intérêt départemental et régional.

Elaboration d'une nouvelle convention relative à la réhabilitation de logements sociaux à Sarcelles

35. - 27 octobre 1988. - **Mme Marie-Claude Beaudou** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement** quelles mesures urgentes il envisage pour faire annuler la convention signée entre la compagnie immobilière de la région de Sarcelles et un précédent Premier ministre, portant sur la réhabilitation de 5 900 logements à Sarcelles (Val-d'Oise) et quelles mesures il envisage pour lui substituer une nouvelle convention fondée sur la réalisation des travaux nécessaires sans augmentation des loyers. Elle lui demande quelles mesures à plus long terme il envisage pour préserver les locataires d'augmentations abusives de loyer et de charges.